

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 11 mars 2024

03.2024-10	PATRIMOINE Marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien, de débroussaillage des sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°19.12.2017-01 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 clarifiant l'exercice de la compétence dans la gestion des sentiers de randonnées,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts CSMA en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et débroussailler les sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs,

CONSIDERANT que l'association SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

CONSIDERANT le devis n° 202400015 soumis par la société SEMES le 21 février 2024,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le devis avec la société SEMES pour les travaux d'entretien et débroussaillage des sentiers pédestres du territoire (hors bourgs), pour un montant de 30 582,00 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »